

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 6 mars 2026 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le six mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 27/02/2026, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres en exercice du conseil municipal : 15

nombre de membres présents : 11

nombre de membres absents : 4

nombre de suffrages exprimés : 14 (dont 3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉsirÉ Serge, adjoints
MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, Mme PUYBERTIER Géraldine, MM.
BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M.
ALLORENT Patrick, Mmes DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme SIMON Nathalie pouvoir à M. DAUGERON François,

ABSENTE : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline

Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

**I- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL 2026 –
DCM n°06/03/2026-01**

transmise au contrôle de légalité le 09/03/2026 et publiée le 09/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au

budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

PRECISE que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	591 077,36	885 864,90	1 476 942,26
	Recettes réalisées (1)	B	276 917,71	939 366,06	1 216 283,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autofinancement budgétaires totale	D	895 523,40	885 864,90	1 771 388,30
	Dépenses réalisées (1)	E	807 289,58	895 093,58	1 702 383,16
	Restes à réaliser	F	17 200,00	0,00	17 200,00
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	-430 371,84	44 272,48	-486 099,36
Résultats antérieurs reportés					
Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	335 429,38	579 528,71	914 958,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
Excédent (déficit)		G + H	-194 942,46	623 799,19	-28 856,73
Différence entre les restes à réaliser					
Restes à réaliser (+/-)		I = C - F	-17 200,00	0,00	-17 200,00
Résultat cumulé					
Excédent (déficit)		G + H + I	-212 142,46	623 799,19	-41 656,73

Résultat 2025 – budget 2026 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	623 799,19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	212 142,46 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	411 656,73 €
Ligne 001= -194 942,46 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	212 142,46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

II- FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CREDITS POUR L'ANNÉE 2026-DCM n°06/03/2026-02

transmise au contrôle de légalité le 09/03/2026 et publiée le 09/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Maire précise que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2026.

III- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2026 - DCM n°06/03/2026-03 *transmise au contrôle de légalité le 16/03/2026 et publiée le 16/03/2026*

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats 2025 adoptée dans la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant la volonté de maintenir les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties et pour la taxe d'habitation ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis le 17/02/2026 et présenté aux membres du Conseil municipal ;

Considérant les crédits induits par le legs de M. Marc Durand à la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le budget principal 2026 en sur-équilibre comme suit :

• <u>Section fonctionnement</u> :	Dépenses :	846 541,49 €
	Recettes :	1 313 767,63 €
• <u>Section investissement</u> :	Dépenses :	672 577,08 €
	Recettes :	672 577,08 €
• <u>TOTAL</u> :	Dépenses :	1 519 118,57 €
	Recettes :	1 986 344,71 €

IV- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2026 - DCM n°06/03/2026-04

transmise au contrôle de légalité le 09/03/2026 et publiée le 09/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif assainissement 2026,

PRECISE que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

DIT que les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	76 244,00	95 146,82	171 390,82
	Recettes réalisées (1)	B	76 244,00	93 186,16	169 430,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	402 430,35	117 464,00	519 894,35
	Dépenses réalisées (1)	E	17 225,24	108 924,34	126 149,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	59 018,76	-15 738,18	43 280,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	326 188,35	22 317,18	348 503,53
Soie (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	385 205,11	6 579,00	391 784,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	385 205,11	6 579,00	391 784,11

Résultat 2025 – budget assainissement 2026 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	6 579,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	6 579,00 €
Ligne 001= 385 205,11 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

V- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2026 - DCM n°06/03/2026-05
transmise au contrôle de légalité le 12/03/2026 et publiée le 12/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats 2025 adoptée dans la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis le 17/02/2026 et présenté aux membres du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget assainissement 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation** : 113 458,75
- **Section investissement** : 509 449,11 €
- **TOTAL** : 622 907,86 €

VI- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND 2026 - DCM n°06/03/2026-06

transmise au contrôle de légalité le 09/03/2026 et publiée le 09/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif du lotissement du Bois Rond 2026,

PRECISE que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

DIT que les résultats de l'exercice 2025 du budget lotissement se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	53 868,10	126 980,83	179 848,93	
	Recettes réalisées (1)	B	53 868,10	53 318,37	106 986,47	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	85 480,00	74 196,10	159 656,10	
	Dépenses réalisées (1)	E	36 684,88	82 508,10	99 172,98	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 003,22	-9 189,73	7 813,49
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 791,90	-51 794,73	-19 992,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	48 795,12	-60 974,46	-12 179,34
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	48 795,12	-60 974,46	-12 179,34

Résultat 2025 – budget lotissement du Bois Rond 2026 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	- €
Ligne 001= 48 795,12 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		60 974,46 €

VII- VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND - ANNEE 2026 - DCM n°06/03/2026-07

transmise au contrôle de légalité le 12/03/2026 et publiée le 12/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 adoptée dans la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis le 17/02/2026 et présenté aux membres du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le budget lotissement du Bois Rond 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation :** 108 144,34 €
- **Section investissement :** 88 139,34 €
- **TOTAL :** 196 283,68 €

VIII- SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - DCM n°06/03/2026-08

transmise au contrôle de légalité le 10/03/2026 et publiée le 10/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Sur proposition de la commission des associations réunie le 24 février 2026,

Considérant que Mme Laurence-PILLOT-DUPUIS, présidente du tennis club, et M. Thierry PIOCHE, président des coureurs de fonds sévérois ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1 400,00 €
TENNIS CLUB	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
SOCIETE DE PECHE - AAPMA	250,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	500,00 €
CONFRERIE DES PORTEURS	400,00 €
VELO SPORT POULIGNY NOTRE DAME	500,00 €
TEAM PASSION SOLEX	350,00 €
LA MAISON D'EDMÉE	500,00 €
LES COUREURS DE FONDS SEVEROIS	500,00 €
TATI EN FÊTE	2 500,00 €
ASSOCIATION AUTO MOTO TRACTEUR (AMT)	1 000,00 €
GPS-GAMINS DU PAYS SEVEROIS	400,00 €
TOTAL	9 300,00 €

DECIDE d'attribuer les aides suivantes en fonction du nombre d'élèves de l'école Emile Chenon :

	SUBVENTION 2026
BCD (Bibliothèque de l'école)	565,00 €
TOTAL	565,00 €

DECIDE d'attribuer 100 € à l'ANACR comité local de La Châtre.

INDIQUE que le montant de ces subventions : 9 965 € sera inscrit à l'article 65748 du budget 2026.

IX- CONVENTION SATESE - DCM n°06/03/2026-09

transmise au contrôle de légalité le 10/03/2026 et publiée le 10/03/2026

nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

X- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ **Convention de rappel à l'ordre entre la Commune et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux**

M. le Maire a signé une convention le 29 janvier 2026 qui lui permet de procéder à des rappels à l'ordre. Il peut ainsi procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

○ **Service de Repas à Domicile**

M. le Maire informe que le marché de Service de Repas à Domicile a été reconduit avec les sociétés Sogirest et Pasquet et que le CCAS a fixé le prix du repas à 10,60 € pour l'année 2026.

○ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour la parcelle suivante :

- Parcelle AB226 – 3 rue de la Caserne

Levée de la séance : 22h30

Agenda :

15/03/2026 : Elections municipales

20/03/2026 : Conseil municipal – élection du Maire et des adjoints

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE

Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 06/03/2026 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
06/03/2026-01	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL 2026
06/03/2026-02	FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CREDITS POUR L'ANNÉE 2026
06/03/2026-03	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2026
06/03/2026-04	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2026
06/03/2026-05	VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2026
06/03/2026-06	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND 2026
06/03/2026-07	VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND - ANNEE 2026
06/03/2026-08	SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS
06/03/2026-09	CONVENTION SATESE